



Publié le 19/05/2026

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 12 mai 2026

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Karine VOLCLAIR, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absente excusée

Mme Shaïnon PLASSON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 7 mai 2026, CASF, article R123-16

POINT N°4 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Ses responsabilités sont limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président. Elles peuvent notamment couvrir la suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances de conseils en cas d'absence de ce dernier.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. Vincent GUIBERT propose la candidature de Mme Chloë FAOUZI à la fonction de Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Mme Chloë FAOUZI:

Pour : 14 voix

Contre : /

Blancs : /

Article 1 : Est élue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Chloë FAOUZI.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

